

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PIERREFONTAINE-VERCEL



CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 15 décembre 2016



COMPTE RENDU et PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille seize, le quinze décembre

Le Conseil de Communauté de Communes du Pays de Pierrefontaine-Vercel s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Albert GROSPERRIN, délégué et Maire de Vercel

55 PRESENTS : Angélique Detouillon , Joël Barrant, Patrice Barrant, Daniel Cassard ,Brigitte Taillard,, Jean-Claude Joly, Damien Jobard remplace Sandrine Corne, Sandra Ledron , Jean Bouveresse , Jean-Marie Roussel, Agnès Aubert, Jean-Claude Bulle, Claude Henriet, Hervé Bouhelier , Daniel Brunelles , Thérèse Gury, Alain Petit , Béatrice Trouillot, Catherine Donzelot Tetaz , Denis Donzé , Pierre Magnin Feysot, Philippe André , Michel Devillers , Régis Bouchard , Maurice Grosset , Claude Brisebard , Marcelline Viprey remplace Claude Roussel , Rosiane Devillers , Thierry Vernier , Anthony Cuenot , Marie Jeanne Dromard , Stéphanie Alixant , François Cucherousset , Audrey Prieur, Dominique Girardin, Charline Cassard, Gérard LImat, Nadia Pouret, Noël Perrot, Jacques Angeli, Annie Ponçot, Colette Lombard, Martine Collette, Christian Parrenin, Gérard Faivre, Patricia Lime ,Jean Marie Voitot , Jean Paris, Albert Groperrin , Daniel Fleury, Jean Louis Truche, Paul Ruchet, Christian Bertin, Raymond Bassignot, Jean Pierre Peugeot.

5 EXCUSES : Anne Cassard, Christine Gaiffe, Geneviève Colin, Guy Parola, Sylvie Le Hir.

8 ABSENTS : Sylvie Morel Galmard , Michel Morel, Pierre Guillet, Marie Pierre Cuenot, Elisabeth Cartier, Michaël Billerey, David Vivot, Pascale Droz.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil de communauté, Mme Thérèse

GURY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les sujets suivants ont été abordés pour information des membres du conseil et ont fait l'objet de remarques ou de décisions.

Plan Climat Energie :

- Etude de faisabilité réseau de chaleur

La Communauté de Communes, gestionnaire de la piscine intercommunale, souhaite réaliser une étude de faisabilité pour un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie bois. La commune de Valdahon souhaite également étudier cette solution pour ses bâtiments communaux. Afin de ne pas manquer de synergie, une étude globale sera réalisée. De ce fait, une convention de co-maîtrise d'ouvrage doit être signée et doit préciser la répartition financière entre les deux collectivités. A savoir que cette étude est subventionnée à hauteur de 70% par l'ADEME et le Département.

Sur un coût estimatif de l'étude de l'ordre de 18 600 € HT, le reste à charge par les collectivités locales serait de 5580 €, la CCPPV prendrait sa part pour 2 136 €, la commune de Valdahon y contribuerait à hauteur de 3 444 €.

- **Le conseil de communauté a autorisé à l'unanimité le Président à signer cette convention.**

Gestion des déchets :

Evolution des prix de la collecte :

Le marché de collecte actuel arrive à son terme au 31 décembre 2016. Un nouveau marché a été lancé cet automne. La commission d'Appel d'Offre du 21/11/2016 propose de retenir la société COVED, notre prestataire actuel, sur les critères techniques à 50 % et sur le critère du prix à 50 %.

Côté technique, la prestation proposée est de qualité et conforme aux exigences du DCE avec une bonne prise en compte des évolutions du territoire et une adaptation technique et technologique. L'équipe et les matériels sont bien dimensionnés au PPHD et leur expérience est reconnue. De plus, il a été noté une capacité de se réinventer en proposant des nouveautés.

Côté prix, la prestation proposée par COVED pour 2017 est de 955 904,06 € HT (comprenant l'option de collecte sur la commune de Bouclans et sur le camp militaire de Valdahon). Une légère évolution sera à noter pour l'année 2018 et l'année 2019 (tranches conditionnelles 1 et 2 du marché) : 970 603,48 € HT et 988 621,36 € HT respectivement.

Pour mémoire, la prestation de collecte sur l'ancien périmètre de la CCPPV et avec 31 communes en Point d'Apport Volontaire était de l'ordre de 750 k€ HT en 2016.

Le coût supplémentaire de la nouvelle prestation de collecte par COVED est de l'ordre de 206 k€ (expliqué par un périmètre étendu et le passage en PAP pour les bacs jaunes).

Côté recettes, ces mêmes raisons (périmètre étendu et passage en PAP pour les bacs jaunes) apporteraient environ 266 k€ à la CCPPV (déduction faite de la participation de la commune Les Premiers Sapins qui ne sera plus une recette comptée à part au 1^{er} janvier 2017).

- **Le Conseil de Communauté s'est prononcé à l'unanimité sur le choix de la Commission d'appel d'offre et permet au Président de signer la notification de marché et toutes pièces nécessaires à la mise en place de ce service.**

Evolution des prix du traitement des déchets :

Même si la loi NOTRé a peu d'impact sur le périmètre de PREVAL (seulement 4% d'augmentation de son périmètre), le contexte économique général du traitement des déchets demeure assez défavorable :

- Le prix de l'énergie reste bas donc le recyclage des matières est peu compétitif
- Les matières fibreuses continuent d'être valorisables correctement
- Le métal est en baisse également
- Pour le bois de déchèterie : gros problème national, plus de 400 000 tonnes de bois sans débouchés
- Le prix facturé par le prestataire tient compte de sa revente
- La CCPPV a un gros tonnage bois donc l'impact est + important

La commission Finances de PREVAL doit valider une évolution des prix pour le traitement des déchets.

A tonnage et TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) constants, l'impact sur le budget de la CCPPV est estimé à + 57 k€.

Et avec l'évolution de la population et des tonnages en 2017 de +15 %, l'impact serait de + 201k€.

La tendance montre une augmentation significative qui va durer. Un lissage proposé sur l'augmentation problématique des prix du traitement du bois de déchèterie est en cours de réflexion. D'autre part, l'étude d'optimisation sur le coût de la collecte en 2017 devrait conduire à réduire son prix mais seulement à partir de 2018.

Impacts sur le budget déchets 2017 :

Nous avons vu que le coût de la collecte évolue, tout comme le coût du traitement.

La RI de 85 € des 4 253 habitants supplémentaires du périmètre évolue également. Elle est estimée à +361 k€ (dont les 266 k€ liée à la collecte). La recette comptabilisée à part de la participation de la commune Les Premiers Sapins d'environ 25 k€ sera supprimée à partir de 2017 du fait de son intégration. Les recettes sur les fréquentations des communes extérieures au périmètre sont estimées à 60 k€. Le résultat du budget déchets 2015 était de - 38 k€ fin 2015. Ce déficit est à reprendre afin de viser à l'équilibre de la section de fonctionnement.

Ainsi, les premières estimations indiquent que, sans adapter nos prix de RI par rapport à l'évolution des coûts, le déséquilibre est de l'ordre de 50 K€.

Il est donc à prévoir d'augmenter de façon équilibrée l'abonnement au service public d'élimination des déchets (environ 2€ / habitant en moyenne).

La commission gestion des déchets valide ce principe et propose d'axer ces correctifs de tarifs plutôt sur la partie variable de la RI et sur les professionnels.

Les détails de cette évolution ont été apportés en séance. Ils sont récapitulés dans les 2 tableaux ci-dessous :

Grille tarifaire 2016

Volume du bac	Abonnement pour une année (hors levées)				Tarif d'une levée (12 minimum par an)			
	Particuliers avec un bac jaune à domicile	Professionnels et Collectifs avec un bac jaune à domicile	Particuliers avec bacs jaunes en PAV	Professionnels et Collectifs avec bacs jaunes en PAV	Particuliers, Associations, Administrations	Professionnels	Habitats Collectifs	
140 L	154,96 € + 1,35 €	159,84 € + 10 €	120,65 €	125,53 €	1,66 €	2,08 €	4,84 €	
240 L					+ 11 %	2,85 €	3,57 €	8,29 €
360 L					+ 7 %	3,81 €	5,37 €	12,43 €
660 L					+ 7 %	6,53 €	9,84 €	22,80 €
770 L					+ 7 %	7,60 €	11,48 €	26,59 €
1000 L					+ 7 %	14,91 €		

- Proposition de la commission sur la gestion des déchets du 21 novembre : 50 000 € répartis 34% part fixe (abonnement) + 66% part variable (levée)

Proposition grille tarifaire 2017

Volume du bac	Abonnement pour un an (hors levées)		Tarif d'une levée (12 minimum par an) *		
	Particuliers	Professionnels et Collectifs	Particuliers, associations, administrations	Professionnels	Habitats collectifs
140 L	156,31 €	169,84 €	1,66 €	2,08 €	4,84 €
240 L			3,20 €	3,96 €	9,20 €
360 L			3,86 €	5,71 €	13,30 €
660 L			6,97 €	10,53 €	24,40 €
770 L			8,13 €	12,28 €	28,45 €
1000 L				15,95 €	

Les déchèteries :

Nous avons fait le point sur les principales actions à mener pour imaginer et anticiper la gestion des déchèteries du territoire en 2017 à horizon 2018 :

- Renforcement et amélioration de la déchèterie de Valdahon
- Amélioration des déchèteries annexes actuelles
- Avenir des déchèteries mobiles

L'intégration de la déchèterie de Bouclans (convention SYBERT et SYTEVOM pour la fréquentation, convention PREVAL pour le haut de quai, restitution du SYBERT à la commune de Bouclans par PV, convention de fonctionnement)

Les conventions de fonctionnement et de gestion des fréquentations ont été présentées en séance.

Actualités :

La distribution des nouveaux bacs jaunes et noirs sur le territoire suit son cours. Environ 70 % de la distribution a été effectuée. Rappelons que plus de 3 800 bacs jaunes en PAP vont être installés afin d'harmoniser la collecte. En parallèle, les nouvelles communes (Naisey-les-Granges, Gonsans, Charbonnières-les Sapins et Bouclans) sont dotées de bacs noirs afin que toutes les tailles de bacs soient homogènes. La collecte de ces nouveaux bacs sera effective au 1^{er} janvier 2017.

Enfin, le rapport d'activité lié à la gestion des déchets de l'année 2015 est présent sur le site de la CCPPV et a été soumis au vote du conseil.

➤ **Le conseil de communauté :**

- **s'est prononcé à l'unanimité sur la tarification 2017 de la RI liée à l'évolution des coûts.**
- **a validé à l'unanimité le rapport d'activités déchets de l'année 2015, il est en ligne sur le site de la CCPPV.**
- **a autorisé à l'unanimité le président à signer les conventions avec les partenaires afin de permettre le fonctionnement de la déchèterie de Bouclans**

Développement économique et emploi :

A) Transfert des Zones d'Activité Economique

L'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi NOTRe prévoit que la Communauté de Communes exerce de plein droit :

- les actions de développement économique ;
- la création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

En effet, la loi NOTRe a supprimé la notion d'intérêt communautaire pour toutes les zones d'activité économiques (ZAE), la Communauté de Communes du Pays de Pierrefontaine-Vercel (CCPPV) exercera obligatoirement cette compétence à compter du 1^{er} janvier 2017.

Bien que les ZAE ne fassent l'objet d'aucune définition légale ou officielle, il est communément admis que « *La ZAE désigne la concentration ou le regroupement d'activités économiques sur un périmètre correspondant à une opération d'aménagement réalisée par un maître d'ouvrage public qui va céder ou louer les terrains et les bâtiments à des entreprises. L'aménagement de telles zones consiste généralement à viabiliser des terrains destinés à être cédés afin de favoriser l'accueil des entreprises ou le développement d'activités économiques* ».

Ainsi toutes les ZAE initiées par les communes du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Pierrefontaine-Vercel seront de compétence communautaire à compter du 1^{er} janvier 2017.

Après un recensement exhaustif mené sur le territoire (état des lieux partagé par les communes et la Communauté), il s'avère que l'ensemble des zones d'activité communales sont concernées par ce transfert de compétence et sont au nombre de 8 :

- **Commune de Valdahon :**
 - ZAE Banardes / Les Combaulles
 - ZAE En Pougie
 - ZAE Au Prélot
- **Commune de Guyans Vennes:**
 - ZAE Le Clos Joly
- **Commune de Vercel:**
 - ZAE La Voie de la Grâce d'eau
- **Commune de Orchamps-Vennes:**
 - ZAE Les planches sèches
 - ZAE Au Creux

➤ **Commune des Premiers Sapins:**

- ZAE Les premiers Sapins

Enfin, il est précisé que la **création, l'aménagement, le développement, et la commercialisation de futures ZAE publiques ne pourra être réalisé que par la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2017**. Les ZAE en cours d'aménagement et non achevée au 31 décembre 2016 seront poursuivies au 1^{er} janvier 2017 par la Communauté de Communes. Cette dernière se substituera aux communes dans tous les contrats en vigueur.

Ce transfert de compétence implique qu'à compter du 1^{er} janvier 2017 la Communauté aura la responsabilité de l'ensemble des interventions au sein des ZAE qui nécessitent des actions d'aménagement et de gestion des ZAE.

La loi distingue d'une part **les transferts de charges** concernant principalement l'entretien des ZAE et d'autre part, les **transferts de biens** dont les conditions financières et patrimoniales devront être approuvées au plus tard un an après le transfert de la compétence.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **A validé la liste des ZAE transférées au 1^{er} janvier 2017,**
- **A autorisé le Président ou son représentant à signer toutes conventions et autres contrats nécessaires à cette prise de compétence,**
- **A autorisé le Président ou son représentant à signer l'avenant au contrat de Projet Urbain Partenarial en vigueur pour l'aménagement de la Zone en Pougie sur la commune de Valdahon,**
- **A autorisé le Président ou son représentant à signer les avenants aux marchés de travaux en vigueur sur les ZAE en cours d'aménagement.**

B) Projet de développement SIS – demande de subvention DETR

Dans le cadre du projet de développement de l'entreprise SIS sur la commune d'Avoudrey, la Communauté de Communes souhaite réaliser le plateformage du terrain assiette du projet.

La CCPPV sollicite une subvention à l'Etat au titre des Dotations d'Equipement des Territoires Ruraux.

Le montant de l'opération s'élève à 924 301.00 € HT.

DEPENSES (€HT)		RECETTES (€HT)	
Acquisition foncier	57 138.00	Cession foncière	534 000.00
Plateformage	851 625.00	Subvention DETR	149 905.20
		Autofinancement	224 857.80
Total	908 763.00	Total	908 763.00

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **A validé le plan de financement de l'opération,**
- **A autorisé le Président ou son représentant à solliciter les partenaires financiers sur l'opération,**
- **A autorisé le Président ou son représentant à signer tous les documents et conventions devant intervenir dans le dossier.**

Administration générale :

- **Point d'étape sur la construction du bâtiment intercommunal (avenants au marché)**

Avenants aux marchés de travaux

Par délibération du 4 avril 2016, le Conseil Communautaire a validé le choix des entreprises pour la construction d'un bâtiment administratif et associatif à Valdahon pour un montant total de 1 252 265.42 € H.T.

Dans le cadre de l'exécution des travaux, il a été proposé au Conseil Communautaire de valider les avenants de travaux suivants :

Désignation du lot	Entreprises	Total HT	%
01. Terrassements, VRD	CHOPARD LALLIER	142 833,80	
<u>Avenant n° 1</u> : Remplacement bi-couche par enrobé avec mise en place de bordures béton en remplacement de planches en bois. Mise au point travaux entre maîtrise d'œuvre et entreprise.		20 109,06	14,08%
02. Gros-œuvre	DE GIORGI	224 063,04	
<u>Avenant n° 1</u> : Modifications réseaux sous dallage, remblaiement contre longrines non prévu au CCTP, suppression muret de soutènement.		-3 269,74	-1,46%
03. Charpente bois, Ossature bois	L. PONTARLIER	92 181,95	
04. Couverture métallique, Etanchéité	BOILLOD	80 659,70	
<u>Avenant n°1</u> : Modifications sécurité sur toiture en accord avec SPS. Mise au point travaux entre maîtrise d'œuvre et entreprise.		-8 986,05	-11,14%
05. Isolation par l'extérieur, Bardage	BONGLET	78 917,01	
06. Menuiseries extérieures bois - alu	ABH	90 000,00	

<u>Avenant n° 1</u> : Suppression brises soleil (BSO) sur chassis escalier au R+1. Ajout d'une fenêtre avec BSO.		-2 865,00	-3,18%
07. Serrurerie	SERRURERIE MOSELLANE	17 428,97	
<u>Avenant n°1</u> : Remplacement couvertine béton par couvertine alu laqué sur mur de soutènement		1 105,00	6,34%
08. Menuiseries intérieures bois	PERRIN	70 484,50	
<u>Avenant n° 1</u> : Fourniture d'une porte DAS en remplacement de celle prévue au marché, entre salle d'animation et ludothèque, afin de maintenir la porte ouverte pour la surveillance des enfants. Modifications menuiseries intérieures. Suppression tableau blanc et panneaux d'affichage.		-377,39	-0,54%

Désignation du lot	Entreprises	Total HT	%
09. Cloisons, Doublages, Isolation	BARTHOD	60 954,37	
10. Plafonds suspendus	SPCP	14 893,34	
11. Carrelage, faïence	SGS 2	4 158,50	
<u>Avenant n°1</u> : Ajout d'un local douche au rez de jardin.		580,00	13,95%
12. Revêtements de sols souples	PERRIN	17 559,90	
13. Peinture	CIGLIA	24 537,16	
14. Chauffage, Ventilation, Plomberie	EIMI	108 115,00	
15. Photovoltaïque	HELIOPHOTON	40 754,18	
16. Electricité	POURCELOT	160 224,00	
<u>Avenant n°1</u> : Ajout d'une alimentation électrique pour porte DAS entre ludothèque et salle d'animation		1 040,00	0,65%
17. Ascenseur	2MA	24 800,00	

TOTAL HT	1 252 565,42
-----------------	---------------------

Total des avenants	7 335,88	0,59%
---------------------------	-----------------	--------------

Total H.T.	1 259 901,30 €
-------------------	-----------------------

Rappel enveloppe prévisionnelle : 1 277 000 €

L'avis de la commission « Marchés à procédure adaptée » qui s'est réunie le mardi 12 décembre a été communiqué au Conseil Communautaire en séance plénière.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **A validé les avenants de travaux présentés ci-dessus ;**
- **A autorisé le président à exécuter cette décision et à signer tous les documents s'y rapportant.**

Avancement du chantier et point financier

La livraison du bâtiment administratif et associatif est prévue fin mars 2017. Les travaux se déroulent suivant le calendrier prévu : aucun retard n'est donc à constater à ce jour.

Le montant prévisionnel total des subventions allouées à cette opération s'élève à 593 685 €, soit 46% du coût des travaux. La Communauté de communes est toujours dans l'attente d'une réponse quant aux fonds européens.

A Noter également que le siège actuel de la CCPPV est en vente et qu'il est estimé par les services des Domaines à 325 000 €.

- Stratégie financière de la CCPPV et de ses communes membres :

- Fiscalité professionnelle Unique

- Pacte financier et fiscal

Le cabinet Exfilo a été mandaté pour réaliser une étude rétro-prospective financière de la Communauté de Communes et mesurer l'impact financier des transferts de compétences rendus obligatoires par la loi NOTRe.

A ce titre, plusieurs réunions ont été menées par le cabinet pour présenter notamment la possibilité d'un passage en fiscalité professionnelle unique. Ces réunions ont eu lieu :

- Le 12 septembre 2016 : réunion de bureau sur l'impact fiscal et financier de l'intégration des 3 communes, la 1^{ère} simulation d'un passage en FPU et les 1^{ères} réflexions sur le devenir financier de la CCPPV
- Le 17 octobre 2016 : réunion avec les Maires et leurs adjoints sur l'analyse rétro et prospective financière de la CCPPV
- Le 14 novembre 2016 : Conseil communautaire sur l'impact du transfert des ZAE communales et le financement des grands projets du territoire en régime de Fiscalité Additionnelle et de Fiscalité Professionnelle Unique.

Compte tenu du transfert des Zones d'activités économiques et du développement de la compétence « développement économique », la réflexion s'est orientée sur un passage en FPU à compter du 1^{er} janvier 2017.

De plus, cette stratégie permet à la CCPPV d'améliorer sa Dotation Globale de Fonctionnement d'une valeur estimée à + 60 K€ par EXFILO.

En optant pour le régime de la FPU par délibération avant le 31 décembre 2016, la Communauté de Communes percevra à la place de ses communes membres dès le 1^{er} janvier 2017 :

- La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE),

- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE),
- Les impôts Forfaitaires sur les Entreprises de Réseau (IFER),
- La taxe additionnelle sur le foncier non bâti (TFNBA),
- La Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM).

En contrepartie, la Communauté de communes reversera mensuellement aux communes membres une Attribution de Compensation correspondant à la Fiscalité communale transférée minorée, le cas échéant, de l'évaluation des charges également transférées des communes vers la communauté de communes.

Le passage en FPU implique la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Cette commission est composée de membres des conseils municipaux, chaque commune aura au moins un membre.

Son rôle est de :

- Evaluer le montant des charges transférées l'année de l'adoption de la FPU et lors de chaque transfert de charges ultérieur. Cette évaluation est déterminée par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux.
- Déterminer le montant des attributions de compensation.

L'évaluation qui ressort des travaux de la CLECT doit ensuite être entérinée par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux puis validée par le conseil communautaire à la majorité simple.

Le passage en FPU s'accompagnera d'un pacte financier rédigé courant de l'année 2017 dont les objectifs sont les suivants :

- Mener à bien les projets annoncés dans la stratégie du Pays des Portes du Haut-Doubs ;
- L'engagement de la communauté à poursuivre et finaliser tous les projets de ZAE prévus par les communes dans le cadre du transfert de compétences au 1^{er} janvier 2017 ;
- La contribution des communes (à l'habitant par exemple) pour compléter le financement des projets structurants au bénéfice du bloc communal comme le déploiement du THD notamment ;
- Répartition de la croissance de fiscalité professionnelle entre les communes et la communauté de communes dans le cas d'un passage en FPU à hauteur de 50/50 sur la croissance de l'existant, les futurs projets de parc éolien et de zone d'activité économique et des implantations d'entreprises dans le diffus

(suite à travaux importants en lien avec l'implantation ou le développement d'une activité de la commune avant passage en régime FPU).

A noter que le reversement s'effectuera après retour sur investissement de la communauté de communes dans le cas où une intervention économique de sa part est mobilisée sur un projet d'implantation ou de développement.

- Possibilité de fixer des règles d'évaluation des charges transférées totalement libres et s'écartant des règles de droit commun
- Clause de révision/revoyure afin d'ajuster les règles du pacte suite au bilan annuel rendu par la CLECT (Commission d'Evaluation des Charges Transférées)

Conformément aux dispositions des articles 1379-0 bis et 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le conseil communautaire a voté à la majorité :

- **L'approbation du passage en fiscalité professionnelle unique (FPU) à compter du 1^{er} janvier 2017**
- **L'approbation de la rédaction du pacte financier et fiscal sur la CCPPV et les objectifs attendus**

Services à la Population :

- Aire d'accueil des gens du voyage

A la suite des modifications apportées par la loi NOTRé en date du 7 août 2015, les communautés de communes et communautés d'agglomération voient leurs compétences obligatoires et optionnelles étendues. Parmi ces compétences nouvelles ou renforcées, le bloc de compétences obligatoires inclut l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage. A compter du 1er janvier 2017, les CC devront avoir inscrites dans leurs statuts cette nouvelle compétence. Sur la CC de Pierrefontaine Vercel, seule la commune de Valdahon dispose d'une aire d'accueil des gens du voyage.

Les familles souhaitant un accueil sollicitent par téléphone la mairie afin de connaître la disponibilité des emplacements. Un badge électronique nominatif leur est remis à leur arrivée en échange d'une copie des papiers d'identités et d'un chèque de caution de 120 euros. Le policier municipal réalise au minimum deux passages par semaine sur l'aire afin de permettre aux usagers de recharger financièrement leurs badges. Des interventions inopinées interviennent également en cas de coupure d'eau, coupure d'électricité etc. Une personne est ainsi toujours d'astreinte afin de permettre la continuité du service. 4 agents de la commune réalisent chacun à leur tour ce travail. La gestion de l'aire d'accueil porte une forte exigence de réactivité.

L'aire est très fréquentée. En général les familles accueillies sont connues et régulières. Certaines restent plusieurs mois. La durée maximum d'accueil est de deux

mois reconductible 1 mois pour des raisons exceptionnelles (santé etc...). Cependant certaines familles restent plus longtemps. Tant que d'autres demandes d'accueil n'ont pas été réalisées, cela ne pose pas de problème. Le budget de ce service est équilibré et cela notamment grâce à l'Aide au Logement Temporaire (ALP) versée chaque année par la CAF.

↳ Conventions avec la commune de Valdahon

Il a été proposé de signer deux conventions avec la ville de Valdahon. Celles-ci porteraient sur :

- La mise à disposition du terrain de l'aire d'accueil en pleine propriété
- La mise à disposition du policier municipal et de l'ASVP qui assumerait toujours le rôle de régisseur de l'aire d'accueil

↳ Création d'une régie de recettes

L'accès à l'aire d'accueil des gens du voyage est payant pour tous les usagers. Afin que ces derniers puissent s'acquitter du prix de stationnement ainsi que des consommations eau et électricité, la mise en place d'une régie de recettes sera effectuée par la Communauté de Communes de Pierrefontaine-Vercel. Il est demandé au Conseil Communautaire de délibérer pour la création de cette régie. Par ailleurs, il est proposé qu'une partie du temps de travail de M. Moreno, agent de la commune de Valdahon, soit mis à disposition de la Communauté de Communes. Ainsi, il poursuivra sa mission de régisseur.

↳ Vote du règlement intérieur

Le règlement intérieur est rédigé à l'attention des usagers de l'aire d'accueil des gens du voyage. Il revient notamment sur les conditions d'accès, l'entretien, la gestion des déchets etc... Ce règlement intérieur est en ligne sur le serveur collaboratif de la CCPPV. Il est proposé au conseil communautaire d'approuver ce règlement. Celui-ci sera effectif au 1^{er} janvier 2017.

↳ Droits d'entrées / Consommations courantes

Il est proposé de poursuivre les mêmes tarifs que ceux votés antérieurement par la commune de Valdahon.

- 4.70 euros la place fixe par jour

- 3.40 euros le m³ d'eau
- 0.17 euro le kwh

Le Président a demandé au conseil qui, à l'unanimité :

- **A autorisé le Président à signer les conventions avec la commune de Valdahon**
- **A créé une régie de recettes**
- **A nommé le régisseur titulaire et son adjoint**
- **A approuvé le règlement intérieur**
- **A approuvé le montant des droits d'entrées**

Transport à la demande

Le service de Transport à la Demande, lancé le 1^{er} février 2011, connaît un grand succès. Ce service proposé à la population de notre territoire correspond donc à un véritable besoin. Le marché se termine le 23 janvier prochain. La commission Mapa se réunit le 21 décembre prochain pour l'attribution.

Vie associative et culturelle :

- Subventions aux associations

La commission Vie Associative a étudié les dossiers de demandes de subvention le lundi 7 novembre dernier. Un seul a été retenu comme répondant aux critères attendus par la Communauté de Communes. Il s'agit des Celtivales, organisé par l'association Mélibée à Pierrefontaine les Varans.

- **Le Conseil Communautaire a délibéré à l'unanimité sur le versement d'une subvention de 3 000 euros.**